

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 17 avril 2009

**Service instructeur**  
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° CP-2009-6-8-1

**Service consulté**

**CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES :  
Collège de FERRETTE**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention d'occupation précaire d'un logement au collège de FERRETTE.*

L'article R 216-15 du Code de l'Education prévoit que « lorsque tous les besoins résultant de la nécessité ou de l'utilité de service ont été satisfaits, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, émet des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut accorder à des agents de l'Etat, en raison de leurs fonctions, des conventions d'occupation précaire de ces logements. »

Dans le cadre de cette procédure, le principal du collège de FERRETTE, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 8 décembre 2008, propose d'attribuer un logement F3 (logement n°3) d'une surface de 60m<sup>2</sup>, par convention d'occupation précaire, à Madame Myriam ROCHET, agent de la Communauté de Communes du Jura Alsacien, exerçant les fonctions de maître nageur à la piscine de FERRETTE.

Le montant de la valeur locative fixé par référence à l'avis du service des domaines du 16 février 2009 s'élève à 300€ par mois (hors abattement de précarité), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

L'actualisation du loyer se fera selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, base de départ : 4<sup>ème</sup> trimestre 2008, soit 117,54.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer, et m'autoriser à signer la convention afférente sur la base du modèle de convention adopté par notre assemblée lors de sa réunion du 30 octobre 1998.



Charles BUTTNER